Envoyé en préfecture le 14/08/2024
Reçu en préfecture le 14/08/2024
Publié le 14/08/2024
ID : 081-200066124-20240812-193_2024DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°193_2024DP

Attribution de l'accord cadre relatif au
Complément schéma directeur d'assainissement pour les inspections de réseaux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 31 mai 2024 au 26 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1er
L'accord cadre relatif au Complément schéma directeur d'assainissement pour les inspections de réseaux est attribué à :

SARP SUD OUEST AGENCE TOULOUSE
115, route de Portet
31270 VILLENEUVE TOLOSANE

Pour un montant estimatif de 150 450,00 € HT.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 AOUT 2024

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2024

Et publication - mise en ligne le 14 AOUT 2024 et/ou notification le